

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

Département  
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement  
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou  
représentés : 13

Le 4 juin 2025, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 28 mai 2025, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire**

**Présents :**

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, GIGLIOTTI, KEILMANN,  
VERCELLINO, CURCIC, GUININ  
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP**

**Absent(es) excusé(es) : M. WUTTKE**

**Absent(es) : M. ADAMY**

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Régime des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires pour les agents de la commune*
- *Décision Modificative N°1/2025 – Budget Eau*
- *Création du Musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée - Avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 6 et 10*
- *Avenant N°2 au Contrat avec VEOLIA, de délégation par affermage du Services Public de l'Eau Potable*
- *Travaux en forêt - Exercice 2025*
- *Modification du temps de travail hebdomadaire du poste de chef de restauration, à temps non complet*
- *Participation financière à l'exposition sur le thème « Commémoration du 80ème anniversaire du 8 Mai 1945. Résistants et cheminots dans la guerre 39/45 »*
- *Divers*

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

### 689. Régime des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires pour les agents de la commune

Le président expose que dans un souci de gestion égalitaire du personnel, il est nécessaire d'établir un régime des autorisations spéciales d'absence.

En l'absence de décret d'application de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 avril 2025,

Le Maire propose de fixer le régime suivant :

Peuvent bénéficier des autorisations d'absences :

-Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet ainsi que les contractuels et les fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique Territoriale.

➤ Mariage/PACS

- de l'agent : 5 jours
- d'un enfant : 2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, neveu : 1 jour ouvrable

➤ Garde d'un enfant malade jusqu'à 16 ans et sous réserve de la délivrance d'un certificat médical

- 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour, par année civile
- 2 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours, par année civile, si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si son conjoint est en recherche d'emploi ou si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation

➤ Décès ou maladie grave :

- d'un conjoint : 5 jours
- des père, mère, frères et sœurs : 3 jours
- des autres parents : 1 jour
- d'un enfant : 12 jours ou 14 jours\*

\* lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. (Conformément au CGFP art. L.622-2)

➤ Naissance ou adoption : 3 jours

➤ Déménagement : 1 jour (maximum une fois par an)

➤ Concours et examens professionnels : 1 jour par épreuve, dans la limite de 2 par an, avec aménagement d'horaire la veille en cas de long déplacement.

➤ Don du sang : ½ journée, deux fois par an

#### Les conditions d'attribution :

Les autorisations d'absence sont délivrables sous l'autorité du Maire, sous réserve des nécessités de service. Il n'y a aucune automaticité dans leur délivrance.

Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels.

Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs. Les autorisations d'absences ne peuvent être accordées pendant un congé annuel. Elles doivent être prises autour de l'événement et ne sont pas récupérables.

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

Les autorisations d'absences sont de nature différente des congés annuels et ne sont pas comptées sur ces derniers.

Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le régime des autorisations spéciales d'absence présenté ci-dessus

**Vote pour : 13**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

### 690. Décision Modificative N°1/2025 – Budget Eau

Pour tenir compte d'une remarque du Service de Gestion Comptable concernant le dépassement du pourcentage autorisé pour le compte 022 (qui doit être < 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement), le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Eau de l'exercice 2025.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011 Charges à caractère général	6156		Maintenance	+ 205.00
022 Dépenses imprévues			Dépenses imprévues	- 205.00
<b>Total</b>				<b>0.00</b>

##### Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				0,00
<b>Total</b>				<b>0.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				0.00
<b>Total</b>				<b>0.00</b>

##### Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				0.00
<b>Total</b>				<b>0.00</b>

**Vote pour : 13**

**Abstention : /**

**Vote contre: /**

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025**

### **691. Avenants aux marchés de travaux pour la création du musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL**

Dans le cadre du projet de création du Musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL, le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 2 juin 2023, il a été autorisé à signer les marchés de travaux suivants :

LOT 3 Menuiseries extérieures : AD HOC BUSINESS SA pour un montant total de 76 940,00 € HT

LOT 6 Menuiseries intérieures : AD HOC BUSINESS SA pour un montant total de 226 585,77 € HT

Lot N°10 – CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE : IDEX ENERGIES SAS pour un montant total de 127 727,04 € HT.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour la ratification d'avenants aux marchés de travaux évoqués ci-dessus :

#### **LOT 3 Menuiseries extérieures : AD HOC BUSINESS SA**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 76 940.00

Taux de la TVA : ...20 %

Montant TTC : 92 328.00 €

Avenant N°2 :

Montant en plus-value HT : 1 900, 00€

- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 79 220.00 € H.T.
- Montant TTC : 95 064,00 € T.T.C.

#### **LOT 6 Menuiseries intérieures : AD HOC BUSINESS SA**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 226 585, 77

Taux de la TVA : ...20 %

Montant TTC : 271 902, 92 €

Avenant N°2 :

Montant en moins-value HT : 50 595, 00€

- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 175 990, 77€ H.T.
- Montant TTC : 211 188, 92€ T.T.C.

#### **Lot N°10 – CHAUFFAGE-VMC-PLOMBERIE : IDEX ENERGIES SAS**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 127 727, 04 €

Taux de la TVA : ...20 %

Montant TTC : 153 272, 45 €

Avenant N°1 :

Montant en plus-value HT : 3501.40 €

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 131 228, 44€ H.T.
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 157 474, 13€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux marchés de travaux tels que détaillés ci-dessus.

**Vote pour : 12**

**Absentions : 1 (M. GIGLIOTTI)**

**Vote contre : /**

### **692. Avenant N°2 au contrat avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour la délégation par affermage du Service Public de l'Eau Potable**

Le Maire rappelle que la commune de RETTEL a confié à VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage, visé en sous-préfecture le 21 décembre 2023, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui doit prendre fin le 31 décembre 2031.

L'avenant N°2, validé par MATEC, a pour objet de corriger ou de compléter des points du contrat, relatifs notamment à la facturation, afin que le contrat soit en cohérence avec une pratique logique des calendriers d'actualisation de et de facturation.

Le contrat peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence car les modifications ne sont pas qualifiables de modification substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique.

Cet avenant corrige les points suivants :

- Mise en cohérence des dates de relève des compteurs et de facturation : les relèves de compteur doivent s'effectuer semestriellement, respectivement en mai et novembre ;
- Les valeurs d'indice utilisés pour le calcul d'indexation sont les dernières valeurs connues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant N°2 annexé à la présente délibération.

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **693. Travaux en forêt - Exercice 2025**

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes, avec les précisions suivantes :

- La coupe de la lisière de la parcelle 9 sera poursuivie par le riverain s'il le souhaite.
- Coupe de nettoyage des parcelles 6 et 7
- Les arbres dépérissant isolés seront récoltés.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 15 € / stère et 10 €/stères pour le bois issu du nettoyage (diam. < 15 cm)
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2026
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2026

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, le conseil municipal désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Norbert HANDRICK
- M. Marc WUTTKE
- M. Matthieu GUININ

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et réception partielle des lots, rémunération : 3,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants

**Vote pour : 13**

**Abstention : /**

**Vote contre: /**

### **694. Modification du temps de travail hebdomadaire du poste de chef de restauration, à temps non complet**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la délibération du 6 juillet 2022, créant le poste de chef de restauration dans le grade d'agent de maîtrise, à temps non complet, pour 24 heures hebdomadaires annualisées ;
- Compte tenu de l'analyse effectuée sur le volume des heures supplémentaires réalisées sur ce poste au cours des dernières années, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- porter la durée du temps de travail de l'emploi de chef de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures par semaine par délibération du 22 juillet 2022, à 26 heures par semaine, à compter du 17 août 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'aura pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*rappel : seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

Vu le tableau des emplois ;

### DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO-MADAIRE
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	35 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	35 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	24 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	26 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique Principal	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	34 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 h
Administrative	Adjoint administratif	2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35 h
Animation	Adjoint d'animation	1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
Animation	Adjoint d'animation		1	1	28 h
Médico-sociale	Agent Spécial Principal des Ecoles Maternelles	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	20 h
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35h

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025**

### **695. Participation financière à l'exposition sur le thème « Commémoration du 80ème anniversaire du 8 Mai 1945. Résistants et cheminots dans la guerre 39/45 »**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « Musée lorrain des cheminots » a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle visant à faciliter l'organisation de cette exposition.

Il rappelle, également, que même si la salle polyvalente a été mise à disposition de l'association à cette occasion, les représentants de l'association indiquent ne pas avoir bouclé leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe de participer au financement de cette exposition et demande à l'association de présenter un dossier complet qui indiquera le résultat financier de l'opération, afin de statuer sur le montant à attribuer.

**Vote pour : 13**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**Pour copie conforme  
A RETTEL, le 05/06/2025  
Le Maire**